

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE XERTIGNY

Séance du 19 Février 2026

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal : 23

En exercice : 23

Qui ont pris part à la délibération : 18

DATE DE LA CONVOCATION :

Mercredi 11 Février 2026



L'an deux mille vingt-six et le dix-neuf Février à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Véronique MARCOT, Maire.

Présents : BOLLECKER Valérie, DURAND Stéphane, GUEDES Anthony, LAPOIRIE André, MARCOT Véronique, PERONA Emmanuelle, PERROTTEY ADAM Manuela, PIERREL Maxime, THIEBAUT Michaël, TISSERANT Gérard, TONNERIEUX Olivier, VALENTIN Jean-François, VANCON Nicolas.

Procurations : BERTOCCHI Franck à MARCOT Véronique, MUNIER Claudine à LAPOIRIE André, MANGEAT Delphine à THIEBAUT Michaël, ALEXANDRE René à VALENTIN Jean-François et PLAYOULT Brigitte à GUEDES Anthony.

Excusés : ANTOINE Frédéric et VUILLEMIN Sébastien / Absents : BOURGON Amélie, FRECHIN Séverine et VALENTIN Sébastien.

Monsieur Maxime PIERREL a été élu Secrétaire de Séance.

Objet de la Délibération :

**N°01/26 – Autre – Avis sur le Projet d'Agrivoltaïsme de QAIR France sur la Commune de Xertigny**

Vu le projet d'agrivoltaïsme porté par la société QAIR France, en partenariat avec la SEM Terr'Enr sur le territoire de la Commune de Xertigny,

Vu la présentation du projet par la SEM Terr'EnR des Vosges Centrales aux membres du Conseil Municipal le 19 Novembre 2024,

Vu la communication effectuée depuis la SEM Terr'EnR du projet, dont une distribution dans l'ensemble des boîtes aux lettres courant 2025,

Vu la Délibération n°08-24 du 14 Mars 2024 approuvée à l'unanimité des présents, portant Validation des Zones d'Accélération sur la Commune de Xertigny et incluant ledit projet, suite au travail d'une Commission Spécifique constituée de Stéphane DURAND, Maxime PIERREL, André LAPOIRIE et Nicolas VANCON),

Le Conseil Municipal a été saisi d'une demande d'avis par la Préfecture des Vosges le 10 Février, la veille au soir de la date du Conseil Municipal initial de Février, reporté en conséquence, concernant le dossier d'agrivoltaïsme présenté par la Société QAIR France et développé en partenariat avec la SEM Terr'Enr des Vosges Centrales, sur le hameau d'Amerey sur le territoire de la Commune de Xertigny. Conformément aux articles L 122-V du Code de l'Environnement, le Conseil Municipal doit donner son avis sur le Permis de Construire et l'Etude d'Impact Environnemental dans un délai de deux mois.

Madame le Maire rappelle que le projet permet de répondre aux objectifs de développement des énergies renouvelables sollicités par les entités publiques (Etat, Région, Département, SCOT des Vosges Centrales et CAE), de sauvegarder l'activité agricole, tout en réduisant les émissions de gaz à effet de serre. Elle précise que le site choisi est constitué de terrains agricoles en pâturage ou en prairie de fauche, localisés au Nord immédiat de l'intersection entre la voie ferrée et la RD 434 en limite Ouest de la Commune de Xertigny. Il sera constitué de deux zones, une d'une superficie de 80 060,62 m<sup>2</sup> et une d'une superficie de 96 020,75 m<sup>2</sup>, séparées par une route communale (la Route des Chapeaux), le tout protégé par un grillage de sécurité sur un périmètre de 1 454,29 m<sup>2</sup>.

Le parc envisagé aura une puissance de 7,47 MW Crête au point le plus haut (production de 11,6 Gwh/an pour un ensoleillement global estimé à 1 404 kWh/m<sup>2</sup>/an, permettant de couvrir la consommation de 2 370 ménages/ 5 215 habitants) et sera composé de 11 313 panneaux photovoltaïques au total. Ainsi, sur une emprise de 18,42 ha, 3,06 ha seront occupés par des panneaux. Le type d'ancrage au sol est prévu d'être en pieux battus (avec évolution possible en fonction des études géotechniques qui seront menées au début des travaux). D'autres équipements seront installés tels qu'1 poste de livraison, 2 postes de transformation, 1 bache incendie et des câbles électriques enterrés. Le porteur du projet envisage un raccordement au poste source de la Vôge les Bains situé à 8 km à l'Ouest du projet ; il est d'ailleurs précisé qu'une demande de pré-étude technique et financière a été transmise à ENEDIS.

Madame le Maire précise que le porteur a fait établir une Etude d'Impact sur l'Environnement par le Bureau d'Etudes Jacquel et Chatillon.

La synthèse des enjeux/sensibilités liés à l'environnement fait apparaître, pour les milieux physique, naturel et humain et les éléments du patrimoine et du paysage, des risques de nul à faible en majorité, faible à modéré pour une partie et seulement modéré à fort pour les risques naturels, du fait du répertoire de Xertigny quant aux risques sismiques, de retrait-gonflement des argiles et du radon.

La synthèse des effets du projet sur l'économie agricole fait état d'un impact brut nul à modéré suivant les sous-thématiques. Une Etude Préalable Agricole a d'ailleurs été réalisée par la Chambre d'Agriculture sur le projet, qui fait état d'une mesure de compensation à hauteur de 16 045,60 € pour perte de surface agricole par rapport à la surface actuelle.

D'un point de vue paysager, le projet ne crée des incidences modérées que pour le réseau routier local. Il est précisé qu'aucune mesure paysagère ne semble nécessaire et appropriée pour cet enjeu, mais que toutefois, des mesures d'accompagnement proposées par le groupe de travail paysage du SCOT seront mises en place : une aire de pique-nique à proximité de la vélo-route, des plantations disparates d'arbustes d'essences locales, les poteaux de la clôture et les portails du site seront en bois local et le poste de livraison sera intégré grâce à un choix de couleur approprié.

Elle précise, en outre, que des mesures d'évitement, de réduction et de compensation liées au projet ont été intégrées par le porteur, telles que le ciblage des parcelles au mode de gestion adapté, le maintien de l'usage agricole du site, l'adaptation du parc dédié aux bovins, le taux de couverture des panneaux limité, le soutien à la plateforme logistique du PETR du Pays d'Epinal et au magasin de producteurs La Revoyote aux Forges ou encore le financement d'une campagne de promotion de la viande bio produite sur le territoire.

Madame le Maire précise également que l'étude indique que le projet aura un faible impact au sol et une incidence très limitée sur l'imperméabilisation du sol. La production d'énergie d'origine solaire aura par contre une répercussion positive induite sur la préservation du climat et la qualité de l'air. La zone du projet se situe dans la cible retenue des zones d'accélération des énergies renouvelables définie par la Commune de Xertigny par délibération prise le 14 Mars 2024 à l'unanimité des présents, mais aussi en dehors des zones concernées par un PPR Inondation, aussi il n'y aura pas de véritable vulnérabilité au risque inondation, même accru.

Elle précise enfin que le rétroplanning à venir du projet serait le suivant :

- **Début 2026** : après l'instruction en cours du Permis de Construire par les Services de l'Etat, suite au passage à la Commission de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, il y aura une Enquête Publique, puis l'obtention des Autorisations Administratives.
- **2026-2027** : lancement des réflexions technique et ingénierie, consultations des Entreprises, financement, puis raccordement au réseau public
- **2028** : mise en service avec le suivi de la production, maintenance préventive et démantèlement de l'installation dans plus ou moins 40 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 2 Contre (PIERREL Maxime et PERONA Emmanuelle), 1 Abstention (BERTOCCHI Franck) et 15 Pour,

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** au dossier de projet agrivoltaïque porté par QAIR France et la SEM Terr'EnR des Vosges Centrales.

Et ont signé au registre tous les Membres présents  
Pour copie conforme au registre

Acte rendu exécutoire par  
Transmission à la Préfecture  
Affichage le

Véronique MARCOT  
Maire de Xertigny

